

Publications des départements et des offices de la Confédération

Décision dans la procédure d'opposition n° 3254/1999

Opposante, Les Monts SA, 21, rue du Cernil-Antoine, 2300 La Chaux-de-Fonds
Représenté par Inteltech SA, 10, rue J.-L. Pourtalès, 2000 Neuchâtel

contre *Défenderesse*, JACQUES BENEDICT (Société Anonyme), 39 Boulevard de
la République F-92210 SAINT-CLOUD (France)

L'Institut de la Propriété Intellectuelle a, en date du 13 septembre 2000, décidé ce
qui suit:

1. L'opposition n° 3254 contre la marque internationale n° 698 892
« LONGITUDE » est partiellement admise ; elle est admise pour les produits
suivants : « métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou
en plaqué non compris dans d'autres classes, joaillerie, bijouterie, pierres
précieuses » ; elle est rejetée pour le reste, soit : « horlogerie et instruments
chronométriques ».
2. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
3. Le refus provisoire total du 4 mars 1999 émis à l'encontre de la marque atta-
quée sera transformé en refus définitif partiel lorsque la présente décision se-
ra entrée en force.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante de la
somme de 400 francs à titre de remboursement de la moitié de la taxe
d'opposition.
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille
Fédérale pour la défenderesse.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater
de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellec-
tuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présen-
tés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre aux mémoi-
res de recours.

13 septembre 2000

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 3254-1999

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	38
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.09.2000
Date	
Data	
Seite	4543-4543
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 847

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.